

Questions orales

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas à m'excuser de la position adoptée par le gouvernement et par le premier ministre. Je répète que n'importe quel observateur indépendant ou impartial de la scène politique canadienne partage les sentiments de M. Trueman. Le fait est que si le député et son parti possèdent toutes les solutions, je me demande bien pourquoi nous n'avons pas déjà cette modification mirobolante à la constitution. Ils ont eu tout le temps de présenter une modification à la constitution et ils n'ont rien fait. C'est uniquement grâce aux efforts du gouvernement et du premier ministre actuels que les choses ont commencé d'avancer, et nous n'épargnerons rien pour faire en sorte qu'un accord se dégage.

LA SUPRÉMATIE DES DROITS CONSTITUTIONNELS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je demanderais au ministre de la Justice s'il ne pense pas honnêtement que les droits constitutionnels ne peuvent jamais être subordonnés à la conclusion d'accords signés avec les gouvernements. Ne pense-t-il pas que les droits constitutionnels, parmi lesquels figurent les droits des autochtones, ne doivent dépendre de personne et ne jamais faire l'objet de compromis? Est-ce qu'il n'est pas d'accord là dessus?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la vérité c'est que les droits constitutionnels qui ne dépendent de personne doivent être définis d'une façon quelconque. Cela, le député le comprendra. Le parti libéral a-t-il pour politique de laisser aux tribunaux le soin de définir la portée et la nature de l'autonomie politique? Ou n'estime-t-il pas, comme l'affirment tous les représentants des autochtones et les gouvernements de toutes les provinces d'ailleurs, que c'est par la voie de la négociation politique que le droit des autochtones à l'autonomie politique doit être défini? Je pense que si le député y réfléchit, il décidera que cette opinion est la plus sage, et c'est celle que j'ai adoptée.

LES POURSUITES JUDICIAIRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est aussi au ministre de la Justice que je m'adresse. Il y a 15 ans, les juges de la Cour suprême du Canada ont rendu un jugement nul, trois contre trois, dans l'affaire décisive Nisga'a-Calder. A l'heure actuelle, les tribunaux de la Colombie-Britannique sont saisis de l'affaire Gitksan-Wet'suwet. Par ailleurs, la Cour fédérale examine l'affaire Kaska-Déné, l'affaire Sparrow, la question de la souveraineté des Haïdas dans l'île Lyell, dans l'île Meares, et la liste s'allonge.

Les négociations ont cédé la place aux poursuites judiciaires. Est-ce là la voie que le ministre et son gouvernement entendent adopter pour confirmer les droits des autochtones en Colombie-Britannique? Sinon, pourquoi le gouvernement fédéral et les autochtones de la Colombie-Britannique ne participent-ils pas à des négociations intenses à l'heure actuelle?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais que le député s'intéresse de très près à cet important dossier. Il sait sans doute que le litige a d'abord surgi entre les autochtones dont il a parlé et la Colombie-Britannique. Nous ne sommes intervenus dans ce litige qu'à la demande de la Colombie-Britannique. Nous n'avons donc rien fait pour le susciter et n'y avons pas contribué. Par contre, nous y sommes maintenant partie. Comme les tribunaux sont saisis de l'affaire, monsieur le Président, vous devrez juger s'il convient que nous en parlions. Cependant, que je sache, le député a déjà indiqué que la position adoptée dans ce litige par le gouvernement fédéral était raisonnable.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au nom du gouvernement, le ministre pourrait-il dire sans équivoque à la Chambre s'il reconnaît et confirme les droits autochtones en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ou s'il entend le faire?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député pose là une importante question. Cependant, dans le cas de ces juridictions, la capacité du gouvernement fédéral d'agir unilatéralement est maintenant compromise, étant donné que nous ne pouvons pas participer aux négociations. Nous ne pouvons affirmer que ce que nous pouvons négocier. Comme nous ne pouvons pas négocier, comme mon collègue le ministre de la Justice l'a dit, nous nous retrouvons devant les tribunaux. Le gouvernement préférerait ne pas s'y trouver, mais il y est. Nous espérons pouvoir négocier et trouver une issue lorsque nous ne serons pas forcés d'accepter que des décisions de tribunaux tranchent des questions qui devraient l'être par voie de négociations.

* * *

[Français]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE L'ENTRÉE AU CANADA DE TROIS CHILIENNES

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Malgré que la grève de la faim entreprise par les Chiliens à Montréal soit une méthode radicale et que le gouvernement ne devrait pas agir sous ce genre de menace, le cas de trois femmes chiliennes dont une est enceinte de sept mois et demi et qui sont retenues à Buenos Aires me procure au plus haut point. Est-ce que le ministre pourrait considérer le cas de ces trois femmes d'une manière spéciale et prendre maintenant des mesures pour qu'elles rejoignent leurs époux au Canada avant que la grossesse de l'une d'elles ne l'empêche de prendre l'avion?